

Sobriété énergétique et éclairage public : Chaville exemplaire

Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique mis en place par la Ville de Chaville, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire de la commune entre 1h et 5h du matin, dès le samedi 15 octobre 2022. Cette décision est prise pour une durée indéterminée, hiver comme été.

Mis en ligne le 10 octobre 2022



Le choix de la date

La date du 15 octobre a été choisie car elle correspond à l'opération "Le jour de la nuit – Éteignons les lumières, rallumons les étoiles", destinée à sensibiliser le public à la pollution lumineuse et ses nombreux impacts :

- > Surconsommation d'énergie
- > Mise en danger de la biodiversité
- > Conséquences sur notre santé...

[Plus d'infos sur sur l'événement "Le jour de la nuit 2022" à Chaville](#)

Les objectifs de cette mesure

Plus qu'un symbole, l'extinction de l'éclairage public la nuit à Chaville traduit l'implication forte de la municipalité pour limiter ses dépenses d'énergie, tout en réduisant l'impact de l'éclairage nocturne sur l'environnement.



Ce double objectif, budgétaire et éco-responsable, manifeste la volonté de Chaville d'être exemplaire dans le domaine de la



sobriété énergétique et de faire montre de solidarité nationale, dans un contexte de restriction globale de consommation d'énergie.

Concernant la route du Pavé des Gardes, hors agglomération, 2 candélabres sur 3 seront éteints, en période de fonctionnement.

Qu'en est-il pour les commerces ?

Au cours de l'été, Jean-Jacques Guillet, maire de Chaville, a adressé un 2^e courrier à l'ensemble des entreprises situées à Chaville afin qu'elles respectent l'arrêté* portant interdiction d'éclairer l'intérieur des locaux commerciaux entre 1h et 7h du matin.

** Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses*

Des mesures de bon sens en matière de sobriété énergétique leur ont également été rappelées :

- > Éteindre les enseignes lumineuses et les vitrines des commerces dès leur fermeture
- > Baisser l'intensité d'éclairage des surfaces de vente
- > Couper les systèmes de renouvellement d'air la nuit...

À TÉLÉCHARGER



[Acte n° ARO1_2022_0376 : arrêté portant réglementation des heures de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune - \(292 Ko\)](#)



☰ RETOUR À LA LISTE





VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS